

Concept de protection Corona pour le Centre de formation d'Aarberg

1 Principe

Le Centre de formation d'Aarberg met la protection de la santé de ses élèves, des cadres de milice et des collaborateurs au premier plan. Dès lors qu'un collaborateur constate qu'il n'est plus possible de garantir totalement la protection de la santé, les travaux doivent être interrompus et les mesures définies dans le concept de protection doivent être mises en œuvre. Si aucune mesure n'est définie face à ce danger prédominant, ou si les mesures définies sont insuffisantes, il convient d'en informer le directeur du Centre de formation et le coordinateur de domaine.

Dans tous les cas, il convient de respecter au minimum les directives de l'office fédérale de la santé publique (OFSP) et de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP). Toute déviation par rapport à ces directives est alors admise uniquement si elle permet une meilleure protection pour tous.

2 Règles de protection générales

Les dispositions de l'OFSP (hygiène, distanciation) doivent être respectées en toutes circonstances.

3 Responsable de la protection

Un responsable de la protection doit être désigné pour chaque manifestation et son nom doit être transmis spontanément au secrétariat des cours.

Pour les cours organisés par le Centre de formation d'AM Suisse, l'enseignant assume automatiquement le rôle du responsable de la protection.

4 Mesures disciplinaires

Les instructions du responsable de la protection doivent être respectées en tout temps. Les personnes, qui ne respectent pas les instructions du responsable, peuvent être expulsées du site.

5 Nombre maximum de personnes admises dans les espaces publics

Le nombre maximum de personnes admises dans une salle est supprimé.

6 Nombre maximum de personnes admises dans les salles de classe

Le nombre maximum de personnes admises dans une salle est supprimé.

7 Distanciation sociale

Il est recommandé de respecter la distance sociale de 1,5 mètres.

8 Obligation de port du masque de protection

L'obligation de porter un masque de protection est supprimée sur le site du Centre de formation d'Aarberg et dans le logement (Maison de l'artisanat). Le port volontaire de masques de protection est bien entendu autorisé.

9 Déroulement chronologique des manifestations

9.1 Horaires des cours

Les horaires échelonnés sont annulés.

9.2 Vestiaires

Tous les vestiaires restent ouverts aux participants afin que la distance sociale puisse être maintenue.

Pour les cours dans le bâtiment principal, veuillez utiliser les vestiaires 1 et 2.

Les vestiaires 3 et 4 sont à utiliser par les participants des cours dans les halls 3 - 5.

Les vestiaires 4 et 5 sont à disposition pour les cours qui ont lieu dans le bâtiment annexe, ainsi que dans les halles 6 – 7.

Pour les participantes aux cours, 2 vestiaires séparés pour les femmes sont à disposition.

9.3 Repas de midi

Comme le centre de formation d'Aarberg ne dispose pas de sa propre cantine, il collabore avec des restaurants d'Aarberg pour assurer le ravitaillement des participants aux cours.

Pour les participants à la formation initiale, le repas de midi ou du soir (en cas de pension complète) est organisé par le secrétariat de l'école pour toute la durée du cours.

Pour les cours de formation continue, le secrétariat de l'école réserve le repas de midi pour le premier jour de cours ou, pour les cours de deux à trois jours, pour toute la durée du cours.

10 Mesures d'hygiène

Dans les salles de pause, les tables et les panneaux de commande des distributeurs automatiques sont nettoyés après chaque pause. Cette activité est consignée dans le plan d'hygiène.

Les WC sont nettoyés quotidiennement. Cette activité est consignée dans le plan d'hygiène.

Les poignées de portes sont nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour.

Tous les lavabos sont dotés de savon et de serviettes en papier à usage unique pour le lavage des mains.

Tous les participants doivent se laver les mains avant et après les cours et les pauses ainsi que le soir en partant.

11 Information

Le concept de protection est transmis à tous les collaborateurs du Centre de formation d'AM Suisse.

Les participants aux cours sont informés lors de l'invitation du concept de protection en vigueur.

Les visiteurs doivent être rendus attentifs aux règles de protection par la personne responsable du groupe.

12 Procédure en cas d'urgence

La « **fiche technique d'évaluation de symptômes similaires au Covid-19 pour les collaborateurs et les élèves** » d'AM Suisse peut être utilisée comme base de décision pour évaluer toute suspicion de cas de Covid-19.

Si une personne présente des signes de maladie, elle doit être isolée du groupe par l'enseignant ou le responsable de la manifestation.

Le responsable de section et le secrétariat de l'école doivent en être immédiatement informés (911 en interne).

Le groupe auquel appartient la personne malade continue de travailler dans les salles de classe allouées.

La personne concernée doit être immédiatement transférée vers un centre de dépistage. La personne concernée est informée par le centre de dépistage des autres mesures immédiates à prendre.

Le/la participant(e) concerné(e) doit être rendu(e) attentif(ve) au fait qu'il/elle doit informer le secrétariat des cours du résultat du test ainsi que des mesures prescrites.

13 Responsabilité en matière de respect des règles

Chaque enseignant, comme aussi les organisateurs des cours externes, sont responsable respect des règles de comportement.

Concept de protection CFA/PAN

Aarberg, le 28 mars 2022

Version : 9.0